



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRE

ENTRE

La Commune de Saint-Gervais-Les-Bains, Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT GERVAIS LES BAINS, représentée par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal n°2024/... en date du 9 octobre 2024
Ci-après nommée « Commune de Saint-Gervais »

ET

Monsieur Florian DE LA SALLE, artiste
Adresse : 34 lieu-dit Clotet, 86180 BRUXEROLLES
Tel : 06 69 29 56 69
Mail : florian.delasalle@gmail.com
Numéro Maison Des Artistes : D221480
SIRET : 529 358 830 00022
Ci-après nommé « L'artiste »,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain. La Commune de Saint-Gervais a l'opportunité d'enrichir ses collections d'art contemporain, par l'acquisition d'une œuvre de Florian de La Salle, artiste ayant présentée une œuvre lors de l'exposition « Refuge alpins », présentée du 15 décembre 2022 au 24 mai 2024 et réalisé des œuvres à Pile Pont Expo lors de l'exposition « Dans le pli du synclinal », présentée du 15 juin au 22 septembre 2024.

La commune de Saint-Gervais souhaite acquérir son œuvre pour compléter sa collection permanente et pour l'intégrer dans le nouveau projet de scénographie pour la Maison forte de Hautetour.

Présentation de l'œuvre :

Acquisition :

En 2021, Florian De la Salle a participé à une résidence en refuge dans le cadre du programme de résidence proposé par l'association *Envers des pentes*. Il a alors réalisé son œuvre intitulée « En attente », qui reproduit la banque d'accueil du refuge de Chabournéou, avec des casiers remplis de crocs en attente de visiteurs.

Son œuvre a ensuite été exposée à la Maison forte de Hautetour, à Saint-Gervais, dans le cadre de l'exposition intitulée « Refuges alpins », présentée du 15 décembre 2022 au 24 mai 2024.



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Cette acquisition est réalisée après l'avis favorable de la commission culturelle du 24 juillet 2024 et du Conseil municipal du 9 octobre 2024.

Enfin, l'artiste déclare :

- qu'il agit en tant que propriétaire
- que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose à la vente de l'œuvre du présent contrat,
- que le bien ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la vente, qu'il n'est grevé d'aucune sûreté réelle et n'a jamais été proposé en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'il ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : acquisition

Monsieur Florian De la Salle, artiste, vend à la Commune de Saint-Gervais l'œuvre suivante :

En attente – 2021

Matériaux : Porcelaine émaillé et biscuits, meuble en bois, plateau de jeux d'échecs.

200 x 130 x 30 cm

Article 2 : protocole d'installation défini par l'artiste

L'œuvre pourra être montée par Saint-Gervais.

La Maintenance de cette œuvre suit un protocole spécifique fourni par l'artiste. L'artiste sera informé au plus tard dans les huit jours précédant toute action de maintenance et pourra, être présent.

Article 3 : Prix d'acquisition des œuvres

Le prix d'acquisition s'élève à la somme de 4500 euros TTC prix net, ferme et définitif.

Article 4 : Propriété incorporelle – droits cédés pour l'œuvre (acquisition)

L'artiste autorise gracieusement la Commune de Saint-Gervais à reproduire et représenter à titre non exclusif, l'œuvre pour les exploitations.

4.1 : droits de représentation

4.1.1 Représentation et communication culturelle au public dans les espaces dédiés de la Commune de Saint-Gervais et dans les musées ou exposition auxquelles la Commune de Saint-Gervais participe en France et à l'étranger.

4.1.2. Représentation et communication d'images de l'installation par télédiffusion, dans le cadre de toutes les émissions de promotion et d'information sur les activités de la Commune de Saint-Gervais.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

4.1.3 Ces représentations et communications peuvent aussi être réalisées par tout procédé et sous toute forme notamment de communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique et télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de la Commune de Saint-Gervais et ses partenaires institutionnels.

4.2 : Droit de reproduction

Le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports analogiques, électroniques, magnétiques, numériques connus ou inconnus à ce jour des images, extraits, documents, photographies de l'œuvre en vue de leur reproduction pour les besoins d'exploitation suivants: éditions de catalogues, d'affiches, de dépliants, cartons d'invitation, dépliant d'information, publications périodiques, produits audiovisuels, produits multimédia, consacrés aux activités culturelle de la Commune de Saint-Gervais.

4.3 : Exclusion de la cession

Toute demande de diffusion hors des limites territoriales adressées à la commune sera réorientée vers l'artiste.

Dans le cadre d'un prêt extérieur en accord avec l'artiste, des droits d'exposition devront être pris en charge par l'emprunteur et payé à l'artiste.

4.4 : Durée d'exploitation

L'autorisation d'exploitation pour la présentation de l'œuvre est de dix ans, à partir de la date de signature du présent contrat. Cette durée pourra être renouvelée sans frais uniquement par avenant au présent contrat.

Article 5 : Garantie

L'artiste garantit à la Commune de Saint-Gervais être seule et dûment habilitée à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 4 ci-dessus et lui garantit la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

Article 6 : Conditions de présentation et de conservation des œuvres

L'œuvre sera accompagnée d'une présentation faisant mention du nom de l'œuvre et de l'artiste en sa qualité d'auteur comme suit :

FLORIAN DE LA SALLE

En attente – 2021

Matériaux : Porcelaine émaillé et biscuits, meuble en bois, plateau de jeux d'échecs.

200 x 130 x 30 cm

Acquisition par la Commune de Saint-Gervais, année 2024

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S****Article 7 : Paiement**

La mise en paiement du prix d'acquisition n'intervient qu'après vérification par l'Attaché de conservation du patrimoine, responsable des collections des musées de la Commune de Saint-Gervais, de la qualité de l'œuvre (constat d'état de l'œuvre).

Le règlement est effectué après signature du présent contrat sur présentation de la facture correspondante et de la fiche d'état de l'œuvre, sur le compte ouvert par le Cédant, dont les références sont jointes au présent contrat.

Le comptable assignataire est Monsieur le Receveur des Finances de Saint-Gervais.

Article 8 : Inscription à l'inventaire

Cette œuvre est inscrite à l'inventaire des collections de la Commune de Saint-Gervais après l'approbation du Conseil municipal de Saint-Gervais.

Article 9 : Litiges et résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits sur le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La commune serait fondée à exiger le reversement des montants précités.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat d'acquisition, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 GRENOBLE, après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Etabli en trois exemplaires originaux

Saint-Gervais les Bains, le

2024

Pour la commune de Saint-Gervais-les-Bains,
Monsieur le Maire,

Le bénéficiaire,
Artiste,

Jean-Marc PEILLEX

Florian DE LA SALLE